

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1206

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 20

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« L'aide à mourir est exclue des contrats d'assurance décès.

« L'aide à mourir est exclue des garanties d'assurance décès. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'exclure l'aide à mourir du dispositif du bénéfice de l'assurance décès pour protéger les personnes susceptibles d'être éligibles à l'aide à mourir contre tout abus de faiblesse.